

Extrait des décisions du Bureau du 12 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 12 mars, les membres du Bureau du Syndicat de Prévention, Collecte, Valorisation des déchets de l'Ouest de l'Eure se sont réunis à MENNEVAL (27 300) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Président.

Étaient présents : BEAUDOUIN Laurent, BERNARD Jean-François, BEURIOT Valéry, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, DOUVENOU Gérard, LEGROS Pierre, VAN DEN DRIESSCHE André, VAN DUFFEL Christine, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Étaient excusés : PRESLES Gwendoline, SIMON Bertrand, TIHY André et VAGNER Marie Lyne.

Étaient absents : LEVASSEUR Dominique, MADELON Jean-Louis et PECOT Bertrand.

Assistaient à la réunion PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, MAROUARD Gilles – Directeur d'exploitation, GOSSET Nora – Directrice des Ressources Humaines, BOITEL Dominique – Responsable communication, LEFRANC Sébastien – Responsable Exploitation et Logistique, ALLEAUME Gilles – Responsable Systèmes d'Information, PETREMENT Emilie – Adjointe du CETRAVAL et CORDEY Marlène, Responsable des Affaires Générales.

Membre du Bureau.....18
Présents.....10

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 9 heures 30.

Date de la convocation : 06 mars 2025. Secrétaire de séance : VAN DUFFEL Christine.

N° 2025-026 : AUTORISATION DU PRÉSIDENT A SIGNER LES CONVENTIONS AVEC RE-FASHION

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, définissant les délégations accordées aux membres du comité syndical, aux membres du Bureau et au Président ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Sachant que la société Re-fashion est l'organisme agréé pour satisfaire collectivement à l'obligation de responsabilité élargie des producteurs des produits de l'article L.541-10-1 11° du code de l'environnement (produits textiles d'habillement, chaussures, linge de maison neufs destinés aux particuliers et certains produits textiles neufs pour la maison).

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : D'adhérer aux contrats type collectivité relatif à la définition des relations entre la société Re-fashion et la Collectivité dans le cadre de la collecte, du réemploi et du traitement des TLC. Ces contrats sont entrés en vigueur le 1er janvier 2025.

Article 2 : D'inscrire annuellement, aux budgets des années couvertes par les contrats, les soutiens attendus.

Article 3 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les contrats type avec la société Re-fashion et tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
DELAPORTE Jean-Pierre
Président du PRECOVAL



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.